

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 4 février 2019 à 20 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire monsieur Alexandre Bélisle;

Les conseillères mesdames Carole Boisvert et Nathalie Fillion, les conseillers messieurs Benoit Marotte, Jarrod Gosselin, Gilles Lamoureux et Claude Ménard.

Sont aussi présents: Luc Forcier, directeur général et Martin Massicotte, directeur général adjoint et urbaniste.

031-2019 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

032-2019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Claude Ménard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 14 janvier 2019, tel que lu.

Adopté.

033-2019 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par madame Nathalie Fillion et il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 31 janvier 2019 pour les chèques #1008 au # 1257 totalisant 1 009 717,72\$, ainsi que les chèques pour les règlements #536-2018 et #537-2018.

Adopté.

034-2019 CORRESPONDANCES

- a) Réception ristourne MMQ – 6 631\$

035-2019 REMISE DE CERTIFICAT POUR RECONNAISSANCE SPORTIVE

Le Conseil municipal remet un certificat honorifique ainsi qu'une bouteille d'eau réutilisable à 8 jeunes s'étant illustrés en 2018 dans leur discipline respective.

036-2019 CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT : RÈGLEMENT #548-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT AUX USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL EN ZONE INDUSTRIELLE

Le secrétaire-trésorier dépose la certification de la procédure d'enregistrement pour le règlement # 548-2018. A la clôture du registre tenu le 31 janvier 2019, il n'y avait aucune signature.

Le règlement est donc approuvé par les électeurs.

037-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #548-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT AUX USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL EN ZONE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 443-2010 en avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, plusieurs dispositions réclament des modifications, corrections ou améliorations;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Il est proposé par monsieur Jarrod Gosselin appuyé par madame Carole Boisvert et il est unanimement résolu d'adopter le règlement #548-2018 modifiant le règlement de zonage relativement aux usages de commerce de détail en zone industrielle, et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Les grilles des usages et normes annexées à ce règlement pour les zones I-2, I-3, I-4 et I-5, décrites à l'article 1.1.5, sont modifiées en y ajoutant à la suite, une nouvelle colonne pour autoriser l'usage « Commerce de détail » à certaines conditions :

La note particulière numéro 262 se lit comme suit :

« N'est autorisé l'usage « Commerce de détail » qu'aux conditions suivantes :

- 1- Le lieu où est exercé l'usage est aménagé conformément aux normes de protection incendie;
- 2- Une aire de stationnement adéquate et aménagée peut accueillir la clientèle en toute sécurité;
- 3- Une enseigne supplémentaire d'au plus 1,5 m² est autorisée durant la période de l'exercice de l'usage;
- 4- Pour un usage en support à une activité industrielle autorisée conforme à la zone, un maximum de 100,0 m² peut être utilisé;
- 5- Pour un usage qui n'est pas en lien ou en support à un usage existant conforme, l'usage commercial est exercé sur une période d'au plus 30 jours par année et doit faire l'objet d'un permis d'usage temporaire ou saisonnier. »

Les grilles des usages et normes pour les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 ainsi modifiées sont jointes au présent règlement en annexe 1 pour faire partie intégrante du règlement de zonage numéro 443-2010.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

038-2019

CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT : RÈGLEMENT #549-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-13 À MÊME LA ZONE RH-8 ET DE RÉGIR LES CONDITIONS D'USAGE POUR LES MULTIOGEMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose la certification de la procédure d'enregistrement pour le règlement # 549-2018. A la clôture du registre tenu le 31 janvier 2019, il n'y avait aucune signature.

Le règlement est donc approuvé par les électeurs.

039-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #549-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-13 À MÊME LA ZONE RH-8 ET DE RÉGIR LES CONDITIONS D'USAGE POUR LES MULTIOGEMENTS

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 443-2010 en avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, plusieurs dispositions réclament des modifications, corrections ou améliorations;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par madame Nathalie Fillion et il est résolu unanimement d'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage relativement à l'agrandissement de la zone C-13 à même la zone RH-8 et de régir les conditions d'usage pour les multilogements, et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage tel qu'amendé, du règlement de zonage de la municipalité de Verchères, portant le numéro 443-2010, décrit à l'article 1.1.4 et annexé à ce règlement, est modifié :

- 1^{er} en agrandissant le territoire de la zone C-13 à même une partie de la zone RH-8, tel qu'apparaissant au plan constituant l'annexe 1 du présent règlement ;

ARTICLE 2

La grille des usages et normes annexée à ce règlement pour la zone C-13, décrite à l'article 1.1.5, est modifiée en y ajoutant à la suite, une nouvelle colonne pour autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » à certaines conditions.

La note particulière numéro 261 se lit comme suit :

« Ne sont autorisées que les résidences isolées d'au plus 6 logements. Malgré les dispositions particulières de l'article 6.10.1 du règlement de zonage, un ensemble de bâtiments, situé sur un seul lot distinct ou sur un ensemble de lot formant une (1) seule propriété, doit se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux projets intégrés. »

La grille des usages et normes pour la zone C-13 ainsi modifiée est jointe au présent règlement en annexe 2 pour faire partie intégrante du règlement de zonage numéro 443-2010.

ARTICLE 3

Aux projets intégrés en zone C-13, peuvent être inclus des usages commerciaux de détail et de services en autant que ceux-ci respectent leurs conditions respectives d'exploitation qui s'y appliquent et qu'ils sont compatibles avec les usages adjacents.

ARTICLE 4

Les usages d'enseignement et d'établissement de santé privés (gr. 5005 et 5006) sont autorisés en zone C-13.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

040-2019 CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT : RÈGLEMENT #550-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT AUX HAIES ET À LA PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À VALEUR ARCHITECTURALE D'INTÉRÊT EN MILIEU RURAL

Le secrétaire-trésorier dépose la certification de la procédure d'enregistrement pour le règlement # 550-2018. A la clôture du registre tenu le 31 janvier 2019, il n'y avait aucune signature.

Le règlement est donc approuvé par les électeurs.

041-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT #550-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT AUX HAIES ET À LA PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À VALEUR ARCHITECTURALE D'INTÉRÊT EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 443-2010 en avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, plusieurs dispositions réclament des modifications, corrections ou améliorations;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Carole Boisvert et il est unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage relativement aux haies et à la protection des constructions à valeur architecturale d'intérêt en milieu rural et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage est modifié à l'article 3.1.1, par l'insertion par ordre alphabétique, de la définition suivante :

MARGE AVANT SECONDAIRE

Distance minimale obligatoire devant séparer le mur latéral d'un bâtiment longeant une voie de circulation, calculée perpendiculairement en tout point de la ligne avant.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage est modifié à l'article 6.8.4.2

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans la marge avant secondaire sont autorisées les haies au-delà de la ligne de propriété sans toutefois se rapprocher à moins de 1,5 mètre d'un trottoir, d'une bordure de rue ou de la chaussée d'une rue sauf pour le secteur vieux-village. La haie doit être éloignée d'au moins 1,5 mètre d'une borne incendie et ne pas obstruer le triangle de visibilité.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié au chapitre 14

1^{er} en remplaçant le titre de la section 4 par le suivant :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

2^e en remplaçant l'article 14.4.1, par le suivant :

CONSTRUCTION LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La démolition de tous bâtiments, localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du Vieux-Village, est prohibée.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en dehors du périmètre du Vieux-Village, seule la démolition des bâtiments principaux est prohibée.

Malgré ce qui précède, la démolition d'un bâtiment peut être autorisée lorsque la vie ou la sécurité des personnes sont mises en cause ou s'il est démontré par un professionnel en structure que la construction peut mettre la vie et la sécurité des personnes en danger. Un certificat d'autorisation pour démolir est alors obligatoire et il doit respecter les dispositions du règlement de permis et certificat de la Municipalité.

À l'intérieur du périmètre du Vieux-Village, les conditions et les critères du « site du patrimoine » s'ajoutent aux dispositions du règlement de permis et certificat de la Municipalité.

Préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, doivent être déposés à la municipalité, un programme de réutilisation du sol ou des espaces et un argumentaire faisant état de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

3^e par l'ajout, à la suite de l'article 14.4.1, du suivant :

14.4.2 CONSTRUCTION LOCALISÉE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La démolition de tous bâtiments principaux identifiés dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Verchères, établi par le ministère de la Culture et des Communications, joint à ce règlement comme « **annexe 1** », est prohibée.

Malgré ce qui précède, la démolition d'un bâtiment principal peut être autorisée lorsque la vie ou la sécurité des personnes sont mises en cause ou s'il est démontré par un professionnel en structure que la construction peut mettre la vie et la sécurité des personnes en danger. Un certificat d'autorisation pour démolir est alors obligatoire et il doit respecter les dispositions du règlement de permis et certificat de la Municipalité.

Préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, doivent être déposés à la municipalité, un programme de réutilisation du sol ou des espaces et un argumentaire faisant état de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

4^e Le règlement de zonage est modifié par l'ajout, à la suite des annexes de ce règlement, de l'**annexe J**, intitulé « Répertoire des bâtiments à valeur architecturale d'intérêt localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Verchères », établi par le Ministère de la Culture et des Communications, joint au présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

042-2019 CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT : RÈGLEMENT #551-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE P-13-1 POUR LA RÉAFFECTATION DU BÂTIMENT AU 596 ROUTE MARIE-VICTORIN

Le secrétaire-trésorier dépose la certification de la procédure d'enregistrement pour le règlement # 551-2018. A la clôture du registre tenu le 31 janvier 2019, il n'y avait aucune signature.

Le règlement est donc approuvé par les électeurs.

043-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT #551-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE P-13-1 POUR LA RÉAFFECTATION DU BÂTIMENT AU 596 ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 443-2010 en avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, plusieurs dispositions réclament des modifications, corrections ou améliorations;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Carole Boisvert et il est résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage relativement à la création de la zone P-13-1 pour la réaffectation du bâtiment au 596 route Marie-Victorin et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage tel qu'amendé, du règlement de zonage de la municipalité de Verchères, portant le numéro 443-2010, décrit à l'article 1.1.4 est modifié :

1^{er} en créant la zone P-13.1, à même une partie de la zone P-13, tel qu'apparaissant au plan constituant l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout, à la suite de la grille des usages et normes P-13, d'une grille pour la zone P-13.1 afin d'autoriser en plus de ceux prévus à la grille P-13, l'usage « Commerce de services » à certaines conditions.

La note particulière numéro 263 se lit comme suit :

« L'exercice de l'usage « Commerce de services » se limite aux activités communautaires, d'affaires administratives, juridiques ou sociales qui sont en accord avec les restrictions de la servitude restrictive d'usage dont l'immeuble est grevé et dont la pratique d'activités peut se faire sans besoin de stationnement autre que de façon ponctuelle et de courte durée. (Copie en annexe 3 étant l'annexe **K** du règlement de zonage). »

La grille des usages et normes pour la zone P-13.1 ainsi créée est jointe au présent règlement en annexe 2 pour faire partie intégrante du règlement de zonage numéro 443-2010.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

044-2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 17-2018 – 306 MARIE-VICTORIN

À l'immeuble sis au 306 route Marie-Victorin, formé du lot 5 217 877, une demande de dérogation est déposée à l'effet de reconnaître l'implantation des pompes à essence à 3,29 m au lieu de 6,0 m de la ligne d'emprise du chemin public.

CONSIDÉRANT les avis du CCU et ceux des aviseurs légaux;

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu unanimement d'autoriser conditionnellement la dérogation quant à l'implantation des pompes à essence tel que démontré sur le plan #P18043-7 de l'arpenteur-géomètre.

Les conditions suivantes devront être respectées pour le 1^{er} juillet 2019 :

- Investissement d'au moins 20 000\$ en aménagement paysager et en amélioration de la sécurité des lieux;
- Le paysagement doit suivre les principes du plan de l'architecte paysagiste déposé le 5 janvier 2019 comprenant entre autres des poteaux et des balises pour piste cyclable, de la plantation de végétaux, l'amélioration de la sécurité des pompes par rapport à la route ;
- Gain d'espace de manœuvre en réduisant les îlots des pompes et en déplaçant les bollards sur les îlots;
- Projet d'amélioration et de remplacement de l'affichage, approuvé selon les objectifs et critères du P.I.I.A. en vigueur et devant être réalisé pour le 1^{er} septembre 2019;
- Prendre les mesures nécessaires dans l'exploitation des lieux pour qu'en aucun moment, un client utilisant les pompes à essence n'entrave les voies de circulation auto et/ou vélo (sur la route Marie-Victorin) que ce soit par le véhicule lui-même ou par une remorque qui y est attachée. Le responsable du commerce doit alors aviser le client de déplacer son véhicule ou de se replacer autrement.

Adopté.

045-2019 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES

Il est proposé par monsieur Jarrod Gosselin appuyé par madame Nathalie Fillion et il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec le Centre communautaire de Verchères relativement à la location des salles.

Adopté.

046-2019 AVIS CPTAQ – 449 MONTÉE CALIXA-LAVALLÉE VERCHÈRES

ATTENDU que le bâtiment existant au 449 montée Calixa-Lavallée a des droits acquis commerciaux et qu'il était occupé jusqu'à tout récemment par un atelier de soudure;

ATTENDU que le projet d'occupation par un atelier de plomberie avec pièces et services est un usage conforme aux règlements municipaux puisque cet usage fait partie du même groupe d'usages reconnus par droits acquis;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Benoit Marotte et unanimement résolu de préciser à la CPTAQ que le projet d'occupation du bâtiment sis au 449 montée Calixa-Lavallée par un atelier de plomberie est conforme au règlement de zonage.

Adopté.

047-2019 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

048-2019 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 35, la séance est levée sur la proposition de madame Nathalie Fillion appuyée par madame Carole Boisvert.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, sec.très.

049-2019 Je, Luc Forcier, secrétaire-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Secrétaire-trésorier

Résumé de la période de questions de l'assemblée du Conseil du 4 février 2019

Question concernant la demande de dérogation du Esso :

Explications du dossier : Mise en place des pompes de façon non conforme. Il y a une volonté de conserver le commerce et la nécessité d'assurer la sécurité, etc. Cela explique la demande de dérogation avec plusieurs conditions qui devront être respectées par le propriétaire.

Question concernant l'éclairage DEL :

C'est un projet de 125 500\$ qui permettra, avec les économies d'électricité et d'entretien, de payer le tout en 5 ans. L'éclairage se trouve aussi amélioré.

Une citoyenne parle d'un article dans le journal concernant l'abrasif, copeaux de bois :

Nous avons regardé cette possibilité et en fonction de nos usages de sel et des abrasifs, cette solution des copeaux de bois ne semble pas avantageuse pour nous.

Question concernant les photos de la salle du conseil :

Nous sommes à actualiser les photos des anciens maires qui étaient installées dans la salle du conseil. Les anciens cadres ont mal vieilli et nécessitaient un changement. Avec cette nouvelle décoration, cela permettra d'avoir une salle du conseil accueillante pour recevoir les amis français cet été.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #1008 AU #1021
 CHÈQUES #1027 ET #1033
 CHÈQUES #1112 AU #1195
 CHÈQUES #1210 AU #1235
 CHÈQUES #1240 AU #1257

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	581,02 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	29 321,13 \$
PR	TELUS	CELLULAIRES	1 536,37 \$
PR	BELL Canada	INTERNET USINE FILTRATION ET INCENDIE (DÉCEMBRE ET JANVIER)	482,90 \$
PR	BELL Canada	TÉLÉPHONE	3 026,57 \$
PR	BELL Télé	CÂBLE TV PROTECTION INCENDIE	76,80 \$
PR	PAIEMENT GLOBAL	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (DÉCEMBRE 2018)	483,51 \$
PR	DESJARDINS - SERVICES DE PAIEMENTS	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - TAXES (DÉCEMBRE 2018)	59,67 \$
PR	6 TÉLÉCOM (I-ROUTES)	TÉLÉPHONE JANVIER 2019 (1 DE 12)	28,47 \$
PR	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES 2019	94 172,00 \$
PR	CHAPDELAIN ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	ASSURANCES ENVIRONNEMENT 2019	7 135,00 \$
PR	LUC FORCIER (PETITE CAISSE)	PÉRIODE JANVIER 2019 - ADMINISTRATION	27,10 \$
1008	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION D'IMMEUBLE JANVIER 2019 (1 DE 12)	15 841,98 \$
1009	PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT INFORMATIQUE 2019	54 735,15 \$
1010	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	VERSEMENT 2019 ACHAT BAT-148A (½ DU 596 MARIE-VICTORIN) (2 DE 4)	40 000,00 \$
1011	RÉSEAU ENVIRONNEMENT	ADHÉSION 2019 (3 PERSONNES)	638,11 \$
1012	COMBEQ	ADHÉSION 2019	431,16 \$
1014	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT JANVIER 2019 (2 DE 5)	23 020,20 \$
1015	VILLE DE VARENNES	HIVER 2019 LOCATION HEURES GLACE HOCKEY MINEUR	14 080,00 \$
1016	QUÉBEC MUNICIPAL	ADHÉSION 2019 (SITE INTERNET)	586,37 \$
1017	SOMUM SOLUTIONS	DÉPÔT CONTRAT D'ENTRETIEN ET SERVICE ANNUEL (SOLUTION HÉBERGÉE) 2019	2 055,32 \$
1018	SOMUM SOLUTIONS	PAIEMENT FINAL CONTRAT D'ENTRETIEN ET SERVICE ANNUEL (SOLUTION HÉBERGÉE) 2019	2 055,32 \$
1019	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
1020	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
1021	ASS. DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE QC	ADHÉSION 2019	304,68 \$
1027	LA CAPITALE EN FÊTE	DÉPÔT JEU GONFLABLE FÊTE DES JOUES ROUGES	268,04 \$
1033	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	FORMATION DU 12/03/2019 À DRUMMONDVILLE "COMMUNIQUER AVEC LES ÉLUS, LES CITOYENS ET LES MÉDIAS"	735,84 \$
1112	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER JANVIER 2019 (1 DE 12)	186,83 \$
1113	FONDATION RUES PRINCIPALES	ADHÉSION 2019	2 012,06 \$
1114	ÉNERGÈRE INC.	LUMINAIRES DEL (SAUF VIEUX VILLAGE ET DOMAINE GARIÉPY) (ECLAIR-029) - FACTURÉ À 19%	24 088,31 \$
1116	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS TRANSPORT ADMINISTRATION ET USINE FILTRATION	33,28 \$
1118	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	COPIES DE MUTATION DÉCEMBRE 2018	40,00 \$
1119	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) DÉCEMBRE 2018 (12 DE 12)	248,00 \$
1121	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU -COMPTEUR DU 30/11/2018 AU 19/12/2018 (12 DE 12)	42,70 \$
1122	VILLE DE VARENNES	ENTRAIDE DU 5/12/2018 AU 181 MARIE-VICTORIN	675,00 \$
1123	S.R.S. CONVERGENCE	CARTOUCHES D'ENCRE IMPRIMANTE HP LJ3500 ENTRETIEN	211,55 \$
1124	SCHNEIDER ELECTRIC SYSTEMS CANADA INC.	DÉBIT ÉLECTROMAGNÉTIQUE ET TRANSMETTEUR USINE FILTRATION	4 210,32 \$
1125	PAGENET DU CANADA INC.	TÉLÉCOMMUNICATIONS JANVIER 2019 (1 DE 12) PREMIERS RÉPONDANTS	151,82 \$
1126	SERVICES FINANCIERS DE LAGE LANDEN	CONTRAT PHOTOCOPIEUR KYOCERA TA-5551 JANVIER 2019 (1 DE 12)	223,72 \$
1127	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	BLOCS UTILITAIRES (12) VOIRIE, RÉSEAU D'ÉGOUT	1 034,78 \$
1128	LÉGISLATION	PAIEMENT FINAL DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DU 5/11/2017	100,19 \$
1129	LÉGISLATION	PAIEMENT FINAL DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DU 5/11/2017	29,73 \$
1130	LÉGISLATION	PAIEMENT FINAL DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DU 5/11/2017	26,56 \$
1131	LÉGISLATION	PAIEMENT FINAL DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DU 5/11/2017	26,36 \$
1132	LÉGISLATION	PAIEMENT FINAL DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DU 5/11/2017	68,07 \$
1133	PLOMBERIE PHILAUDACE INC.	INSTALLATION COMPTEURS (4 ET 305 CALIXA-LAVALLÉE, 616-618 MARIE-VICTORIN - FACTURÉ)	755,06 \$
1135	LINDA TURGEON	LOCATION PROJECTEUR ÉVÈNEMENT DU 4/11/2018 LES DIMANCHES À LA VIEILLE CASERNE	114,96 \$
1136	RICHARD BRUNET, URBANISTE	INSPECTIONS / VISITES / CONSULTATION /RÉGL. / RAPPORTS / PHOTOS	4 923,89 \$
1137	MACARENA GROUX	REMBOURSEMENT COLLATION ACTIVITÉ LOCAL AUX FAMILLES	70,86 \$
1138	PUBLICITÉ VISION-AIR	ACHAT DE CHAPITEAUX	1 666,90 \$
1139	ASS. DES DIR GÉN. MUNICIPAUX DU QUÉBEC	COTISATION 2019	780,00 \$
1140	PG SOLUTIONS INC.	FOURNITURE DE BUREAU (COMPTES DE TAXES / ENVELOPPES / RAPPELS)	1 433,74 \$
1141	VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DÉCEMBRE 2018 (12 DE 12)	17 860,58 \$
1142	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	SUIVI DES DÉBORDEMENTS ET MISE À JOUR DU MODÈLE HYDRAULIQUE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE STATION STE-FAMILLE	1 730,38 \$
1143	MÉTRO VERCHÈRES INC	AUTRES BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION, INCENDIE, VOIRIE	125,20 \$
1144	RUBANCO LTÉE	FOURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION, INCENDIE, VOIRIE, BIBLIOTHÈQUE	815,95 \$
1145	LES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU	CONTRAT - CONTRÔLE ANIMALIER JANVIER 2019 (1 DE 12)	2 582,65 \$
1146	GARAGE PIERRE LARAMÉE INC.	ESSENCE	951,27 \$
1147	GROUPE J L D - LAGUÉ	PIÈCES VOIRIE (FILTREUR)	56,97 \$
1148	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	LOGICIEL DE SÉCURITÉ ANTIVIRUS JANVIER 2019 (1 DE 12)	166,71 \$
1149	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (76.46\$), EAUX USÉES (921.53\$)	997,99 \$
1150	CIEC VERCHÈRES -COOPÉRATIVE D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF	RÉPARATION DE PATINS (LOISIRS)	100,00 \$
1151	GROUPE SL	TÉLÉPHONE (RUES PRINCIPALES) JANVIER 2019 (1 DE 12)	43,46 \$
1152	MARTIN MASSICOTTE	FRAIS DÉPLACEMENT DÉCEMBRE 2018, DÎNER/DÉPLACEMENT COMITÉ AMÉNAGEMENT MRC À VARENNES, STM (BILLETS DE MÉTRO) ATELIER SOURCE EAU POTABLE À MONTRÉAL	91,96 \$
1153	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	MISE À JOUR 01/02/2019 AU 01/02/2020 POSSESSEUR	84,00 \$
1154	TOROMONT CAT (QUÉBEC)	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE MAIRIE 2018	1 072,72 \$
1155	CENTRE LOCATION RENÉ THOMAS & FILS	LOCATION POLISSEUSE CHALET PASSE-PARTOUT	98,23 \$
1156	LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC.	BOYAU ROUGE FLEXIBLE PATINOIRE	201,71 \$
1157	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MÉDIAPOSTE PROGRAMME ACTIVITÉS LOISIRS HIVER-PRINTEMPS 2019	363,31 \$
1158	INFO PAGE	SERVICE TÉLÉAVERTISSEUR PREMIERS RÉPONDANTS JANVIER 2019 (1 DE 12)	107,44 \$
1159	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE, ÉPANDAGE SEL LES 22/11/2018, 14/12/2018, 29/12/2018, 4/01/2019 ET DOMPÉ LE 5/01/2019	7 735,00 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #1008 AU #1021
 CHÈQUES #1027 ET #1033
 CHÈQUES #1112 AU #1195
 CHÈQUES #1210 AU #1235
 CHÈQUES #1240 AU #1257

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
1160	ENTR ARBRES ET TERRAINS BISSONNETTE INC.	LOCATION NACELLE POUR LUMIÈRES DE NOËL	344,93 \$
1161	DEMIX BÉTON/AGRÉGATS	SABLE - PIERRE (DÉNEIGEMENT)	307,16 \$
1162	CARGILL LTD M2083	SEL	15 256,03 \$
1163	LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE	PIÈCES ET ACCESSOIRES (FUSIL DE LECTURE POUR COMPTEURS D'EAU)	805,69 \$
1164	IRON MOUNTAIN CANADA OPERATIONS ULC	DESTRUCTION PAPIER POUR 2018	162,35 \$
1165	ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	VÊTEMENTS PROTECTION INCENDIE	255,19 \$
1166	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	QUOTES-PARTS (1 DE 2)	94 331,00 \$
1167	QUINCAILLERIE DESMARAIS INC.	AUTRES BIENS NON DUR./ADMINISTRATION, INCENDIE, PATINOIRE, VOIRIE, USINE FILTRATION	242,59 \$
1168	BUROPRO CITATION	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	614,19 \$
1169	CITOYEN	PROGRAMME D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES	100,00 \$
1170	COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE	AUTRES BIENS NON DUR./ADMINISTRATION, VOIRIE, PATINOIRE	293,17 \$
1171	CROIX-ROUGE CANADIENNE	CONTRAT - ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS 2019	981,24 \$
1172	ARÉO-FEU LTÉE	PIÈCES VÉHICULE ET FUSÉES DÉTRESSE (72) PROTECTION INCENDIE	352,67 \$
1173	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	TRAVAUX TERRAIN DE TENNIS, PRESBYTÈRE, PARC PASSE-PARTOUT, MAIRIE, ANCIENNE CASERNE (CENTRE CULTUREL), REDÉMARRAGE POMPE USINE FILTRATION 30/11/2018	1 133,45 \$
1174	TENAQUIP LTD	MATÉRIEL PREMIERS SOINS PATINOIRE	251,93 \$
1175	CLUB SOCIAL DES POMPIERS VERCHÈRES	ACTIVITÉS CLUB SOCIAL PROTECTION INCENDIE 2019	4 500,00 \$
1176	ANDRÉ S. BLAIS	ANALYSE DU DOSSIER (431-439 MARIE-VICTORIN)	168,75 \$
1177	DANIEL LÉVESQUE TÉLÉCOM	INSTALLATION CÂBLE (2) AVEC PRISE POUR WIFI (2)	587,29 \$
1178	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	862,90 \$
1179	BURO & CIE	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	41,95 \$
1180	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	CONTRAT D'ENTRETIEN INFORMATIQUE	2 874,38 \$
1181	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FORMATION DU 17 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2018 (1 JOURNÉE/SEMAINE) AU CÉGEP DU VIEUX-MONTRÉAL - MISE À NIVEAU DE L'INTERPRÉTATION PRATIQUE DU CODE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (DÎNER/FRAIS DÉPLACEMENT/STATIONNEMENT) ET FRAIS DÉPLACEMENT DÉCEMBRE 2018	315,71 \$
1182	JOURNAL LA RELÈVE INC.	CHRONIQUES BIMENSUELLES, VŒUX DES FÊTES, AVIS PUBLIC DM 16-2018 (363 MARIE-VICTORIN), DM 17-2018 (306 MARIE-VICTORIN)	1 362,22 \$
1183	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	ADHÉSION 2019	890,33 \$
1184	ANDRÉ S. BLAIS	ANALYSE DU DOSSIER (2 SAINT-PASCAL)	270,00 \$
1185	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	75,00 \$
1186	SNÖ INNOVATION	PAIEMENT FINAL CONTRAT GLISSADES 2018	7 122,71 \$
1187	PITNEY WORKS	FRAIS DE POSTE 2018 (TÉLÉCHARGEMENT TIMBREUSE)	5 806,25 \$
1188	AUDIOTECH	DÉPÔT SONORISATION SPECTACLE DANSE	2 410,56 \$
1189	AUDIOTECH	DÉPÔT SONORISATION FÊTE NATIONALE	1 500,00 \$
1190	BIONEST INC.	ENTRETIEN UV (188 PETIT-COTEAU) - FACTURÉ	277,98 \$
1191	CLUB DES 3 GÉNÉRATIONS DE VERCHÈRES	SUBVENTION FRAIS SOIRÉE DE DANSE 13/10/2018 ET SOUPER DE NOËL 8/12/2018	795,00 \$
1192	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	37,50 \$
1193	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	PERMIS DE RÉUNION PARTY NOËL 30/11/2018, ADOBE CREATIVE PÉRIODE DÉCEMBRE 2018 (COMMUNICATION), DÎNER DG - MRC, MUSIQUE PLEIN AIR (CHALET/GLISSADES), MACHINE À CAFÉ 30 TASSES (LOISIRS), PUBLICITÉ FACEBOOK "GOSPANGELS"	458,02 \$
1194	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	ADHÉSION 2019 (8 INSCRIPTIONS)	580,62 \$
1195	POMPIER	FRAIS DE DÉPLACEMENT FORMATION POMPIER 1	70,56 \$
1210	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	QUOTES-PARTS (1 DE 2)	124 863,00 \$
1211	ÉNERGÈRE INC.	LUMINAIRES DEL (SAUF VIEUX VILLAGE ET DOMAINE GARIÉPY) (ECLAIR-029) - FACTURÉ À 88%	90 100,15 \$
1212	CHEVALIERS COLOMB CONSEIL 7596	SUBVENTION LOCATION IMMEUBLE POUR SOIRÉE POKER DU 9/02/2019	600,00 \$
1213	PHILIPPE MOREAU	CONTRAT RANG DES ÉRABLIÈRES ET RANG SAINT-JOSEPH VERSEMENTS DE JANVIER 2019 (2 DE 4)	1 103,76 \$
1214	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	37,50 \$
1215	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	CONTRIBUTION (1 DE 4)	14 625,00 \$
1216	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	APPORTS MUNICIPAUX DE JUILLET À DÉCEMBRE 2018	198,80 \$
1217	ASS. DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	COTISATION 2019	40,00 \$
1218	ACMQ - ASSOCIATION DES COMMUNICATIONS MUNICIPALES DU QUÉBEC	COTISATION 2019	287,44 \$
1219	FLORENCE GUAY	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	25,00 \$
1220	CLUB DE CONSULTATION EN MANAGEMENT (CCM)	DÉPÔT GESTION ORGANISATIONNELLE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MUNICIPALITÉ	2 500,00 \$
1221	KARINE BRODEUR	CELLULAIRE JANVIER 2019 (1 DE 12)	67,27 \$
1222	MUNICIPALITÉ ST-MARC-SUR-RICHELIEU	MATIÈRES RÉSIDUELLES 2019 (7 RÉSIDENTS)	1 725,50 \$
1223	UNIVAR CANADA LTD	PRODUITS CHIMIQUES (BARILS D'ACIDE CITRIQUE) USINE FILTRATION	2 719,39 \$
1224	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	ENTRETIEN COURS D'EAU (CALCUL DES SUPERFICIES CONTRIBUTIVES)	82,00 \$
1225	S.T.R. MICRO (9163-0970 QUÉBEC INC.)	SÉCURISATION ACCÈS RÉSEAU (MAIRIE/SERVICE INCENDIE)	4 413,00 \$
1226	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS TRANSPORT VOIRIE ET USINE FILTRATION	14,76 \$
1228	SOMABEC	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	141,23 \$
1229	STUDIO UNDERGROUND	ACTIVITÉS BREAK DANSE PAIEMENT DU 31/01/2019	157,50 \$
1230	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	75,00 \$
1231	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	75,00 \$
1232	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	37,50 \$
1233	LA PAROISSE SAINT-FRANCOIS-XAVIER DE VERCHÈRES	SUBVENTION LOCATION SALLE APC 6/01/2019 POUR FÊTE DES BÉNÉVOLES	238,58 \$
1234	POMPIER	LICENCE 4A (DOSSIER MÉDICAL POUR SAAQ COMPLÉTÉ PAR MÉDECIN)	40,00 \$
1235	911 PRO INC.	ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE	1 554,46 \$
1240	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	DÉBIT RÉSERVÉ 2019 (8 RÉSIDENCES)	1 040,00 \$
1241	RABAIS CAMPUS	PÉRIODIQUES - BIBLIOTHÈQUE	962,25 \$
1242	MAGAZIN'ART	PÉRIODIQUES - BIBLIOTHÈQUE	42,00 \$
1243	KARINE BRODEUR	FRAIS DÉPLACEMENT FORMATION À ST-HYACINTHE LE 6/12/2018 "SOYEZ MARKETING"	49,00 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #1008 AU #1021
 CHÈQUES #1027 ET #1033
 CHÈQUES #1112 AU #1195
 CHÈQUES #1210 AU #1235
 CHÈQUES #1240 AU #1257

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
1244	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	CONGRÈS ANNUEL DU 12 AU 14/06/2019 À QUÉBEC	619,72 \$
1245	MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC (DAS)	AJUSTEMENT SOMMAIRE DES RETENUES ET COTISATIONS EMPLOYEUR 2018 (RLZ-1S 2018-10)	1,43 \$
1246	AU CADRE DU VILLAGE	ENCADREMENT DE LA TOILE POUR LE CHALET	398,96 \$
1247	CREUSAGE R L - AQUEDUC & ÉGOUTS	HYDRO-EXCAVATION POUR LE 35 LAURIER LE 21/12/2018	2 466,21 \$
1248	TOROMONT CAT (QUÉBEC)	APPEL DE SERVICE (FUMÉE) 17/12/2018 - MISE EN CHARGE GÉNÉRATRICE USINE FILTRATION	2 157,03 \$
1249	ASS. QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL	FORMATION ÉVALUATION DE PROGRAMME (LOISIRS) DU 22 AU 23 /01/2019 ET DU 12 AU 14/02/2019 À ST-AMABLE	1 144,00 \$
1250	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT - DOMPÉ À CONTRECOEUR LE 4/01/2019 - FACTURÉ	3 610,00 \$
1251	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	PISTE CYLCABLE RANG PETIT-COTEAU (INFR-161R) - PORTION SUBVENTIONNÉE	112 772,30 \$
1252	PLOMBERIE PHILAUDACE INC.	INSTALLATION COMPTEUR AU 167 RANG ST-JOSEPH	256,59 \$
1253	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DÉBITMÈTRE/TRANSMETTEUR ET ANALYSEUR DE CHLORE BASSIN DE NEUTRALISATION USINE FILTRATION	3 839,41 \$
1254	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT DU 11/01/2019, ÉPANDAGE DE SEL /DOMPÉ LE 14/01/2019	990,00 \$
1255	MÉDI-SÉLECT LTÉE	PRODUITS / ÉQUIPEMENTS CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES	116,18 \$
1256	ÉQUIPEMENTS SANITAIRES PRODEC INC	PRODUITS HYGIÉNIQUES ADMINISTRATION, VOIRIE, PARCS	449,55 \$
1257	DRUIDE INFORMATIQUE INC.	PROGRAMME DE MAINTENANCE ANTIDOTE (PMA 9F) POUR 8 UTILISATEURS	165,56 \$
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS)	2 944,99 \$
		SALAIRES	84 767,13 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	28 561,32 \$
		TOTAL:	1 009 717,72 \$

RÈGLEMENT 536-2018 ET 537-2018 - INFRASTRUCTURES VIEUX VILLAGES

1117	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	AJUSTEMENT PAIEMENT #7 ET 50% DE LA RETENUE	234 385,60 \$
1120	SOLMATECH INC.	CONTRÔLE MATÉRIAUX NOVEMBRE 2018	1 820,05 \$
1134	ÉDITH LAVALLÉE, NOTAIRE	SERVITUDE DE PASSAGE LOT 5 218 507	800,00 \$
1227	ÉDITH LAVALLÉE, NOTAIRE	ACTE DE VENTE LOTS 5 219 134 ET 5 218 465	1 300,00 \$

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 janvier 2019

Luc Forcier,
 Secrétaire-trésorier et Directeur général

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE # (1 DE 2)
 CHÈQUE # (1 DE 2)

CHÈQUES ANNULÉS #1013
 #1115